

Sainte-Anne-de-Sorel, le 18 juillet 2019

Entrée en vigueur du décret de la Zone d'intervention spéciale applicable à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le 17 juin dernier, le gouvernement du Québec a déposé un projet de décret mettant en place une zone d'intervention spéciale à la suite des inondations de 2019. Ce projet de décret était accompagné d'une carte présumant les zones ayant été inondées en 2017 ou en 2019.

Le 3 juillet dernier, accompagné du directeur général de la municipalité, M. Maxime Dauplaise, et de l'inspectrice municipale, Mme Michèle Bérubé, j'ai participé à une rencontre avec des responsables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et des responsables du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Nous avons exposé nos observations sur la carte proposée à l'effet que celle-ci comportait beaucoup d'erreurs. De grandes surfaces de la municipalité, comme à titre d'exemple les propriétés longeant le côté nord de la rue de la Rive, sont considérées ayant été inondées en 2017 ou en 2019, alors que ce territoire n'a jamais été inondé de mémoire d'homme.

Le lendemain 4 juillet, accompagné du directeur-général, de l'inspectrice municipale, des conseillers Mario Cardin et Pierre Pontbriand, j'ai participé à une assemblée publique d'informations à Saint-Hyacinthe. Des échanges ont aussi eu lieu à ce moment avec les responsables des différents ministères présents.

Le jeudi 11 juillet dernier, nous avons déposé, au bureau régional du MAMH situé à Longueuil, tous les documents pertinents provenant des différentes études effectuées depuis 5 ans en relation avec la question des zones inondables de notre municipalité. Nous avons aussi déposé les nouvelles cartes proposées qui en découlent. Nous avons aussi joint des photos aériennes et des photos prises au sol à des endroits stratégiques au printemps 2019. Ces photos appuient nos prétentions concernant la justesse des documents et des cartes que nous avons déposées.

Le 15 juillet, le gouvernement a décrété la **Zone d'intervention spéciale** (ZIS) et a publié une carte amendée des zones considérées inondables 0-20 ans ou inondées en 2017 ou 2019.

Bien que quelques corrections aient été apportées par rapport aux cartes publiées le 17 juin pour notre municipalité, nous constatons encore beaucoup d'erreurs. Des secteurs complets n'ayant jamais été dans considérés comme zone inondable, ou inondés en 2017 ou 2019, sont maintenus dans la ZIS.

Ce décret interdit toutes nouvelles constructions.

La municipalité va continuer à intervenir auprès des autorités concernées pour que les corrections nécessaires soient apportées à la carte de la ZIS appliquée à notre municipalité. De nouvelles mises à jour de la carte de la ZIS doivent être publiées en septembre prochain.

Dans les prochains jours, un bulletin comprenant un questionnaire sur les situations observées lors des inondations de 2017 et 2019 sur les propriétés situées entre le 1685 du chemin du Chenal-du-Moine et le 3755 du chemin du Chenal-du-Moine, les îles d'Embaras et aux Fantômes sera distribué de porte en porte.

Les propriétaires devront si nécessaire, retourner le bulletin complété à la municipalité en personne, par fax ou par courriel au plus tard le **jeudi 25 juillet prochain, midi**.

Pour les autres propriétés, la municipalité a déjà en main les informations requises.

Parallèlement à ce processus, la municipalité a terminé en juillet les différentes études débutées en 2014 concernant une mise à jour des zones inondables de notre territoire. Les résultats de ces études seront déposés à la MRC de Pierre-De Saurel en septembre 2019. Une demande pour adopter un règlement de contrôle intérimaire sera déposée au même moment afin que les conclusions de ces études soient dorénavant mises en application pour la gestion des zones inondables de notre municipalité.

Michel Péloquin
Maire de Sainte-Anne-de-Sorel